



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté portant prolongation de la durée des enquêtes publiques conjointes préalables à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30 (RD 30) et la route départementale 190 (RD 190) avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont à Achères) sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine.

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 à L.11-9, R.11-1 à R.11-3, R.11-14-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu de la voirie routière ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la route ;

Vu la délibération du 08 juillet 2011 de l'assemblée départementale approuvant le dossier avant enquêtes publiques du projet de liaison départementale RD30 – RD190 et autorisant Monsieur le Président du conseil général des Yvelines à demander le lancement des enquêtes publiques réglementaires;

Vu la demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes présentée par le Président du conseil général des Yvelines en date du 18 juillet 2011;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant ouvertures des enquêtes publiques conjointes du 02 janvier 2012 au 30 janvier 2012 sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine ;

Vu le courrier motivé du 20 janvier 2011 de M. Alain Clerc, commissaire enquêteur, notifiant au préfet sa décision de prolonger l'enquête publique de 15 jours supplémentaires ;

Considérant la décision motivée du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique pour une durée maximum de 15 jours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La durée des enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30 (RD 30) et la route départementale 190 (RD 190) avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont à Achères) sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine, prescrites par arrêté préfectoral du 24 novembre 2011, du 02 janvier 2012 au 30 janvier 2012 inclus, **est prolongée jusqu'au 15 février inclus.**

Article 2 : Monsieur Alain CLERC, commissaire enquêteur, tiendra 4 permanences supplémentaires, aux lieux, jours et heures suivantes :

Mairie de Poissy: Vendredi 03 février 2012 de 14h00 à 18h00

Mairie d'Achères : Samedi 04 février 2012 de 09h00 à 12h00

Mairie de Carrières-sous-Poissy : Samedi 11 février 2012 de 09h00 à 12h00

Mairie de Chanteloup-les-Vignes : Mardi 14 février 2012 de 14h00 à 18h00

Article 3 : Un avis faisant connaître la prolongation des enquêtes publiques sera publié par les soins de la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, Triel-sur-Seine et à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes et le sous-préfet désignés ci-dessus.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine, le Président du conseil général des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **20 JAN. 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT